

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.
Comprend du texte en anglais.

REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

LE RÉVEIL

POLITIQUE—LITTÉRATURE—THÉÂTRE—BEAUX-ARTS

VOL. 3

MONTREAL, 20 JANVIER 1896

No. 72

SOMMAIRE :

Les Façades—La Débauche, Un par semaine, *Duroc*. — Rhéa : Napoléon, *Rhéa*.—Petit Papier, *Lynx*. — Charité - Justice, XIII, *Jacques Lecroyant*.—La cause du *Canada-Review*, jugement de l'hon. juge Archibald (*suite et fin*). Mutualité Paysanne, *Raoul Allier*.—Les Femmes dans la Politique, *Gabriel Marchand*. — Chronique des Tribunaux : L'Agence Matrimoniale de la Comtesse.—L'Art dramatique Américain, jugé en France, *Catulle Mendès*.—Ligue nécessaire, *A. Gout*.

Les conditions d'abonnement au RÉVEIL ne sont pas les conditions ordinaires des autres journaux. Nous livrons le journal à domicile (franco) à raison de 25 cts. par mois, payable au commencement de chaque mois. Tout ce que nous demandons au public est de voir le journal.

Les abonnements en dehors de Montréal sont payables tous les quatre mois et d'avance. Nous enverrons un numéro échantillon gratuitement à tous ceux qui en feront la demande. Veuillez adresser vos lettres au

Directeur du RÉVEIL,

Boîte 2184,

Montréal.

LES FACADES---LA DEBACLE

UN PAR SEMAINE

Laissons pour quelque temps la Banque du Peuple à son triste sort, laissons-la barbotter dans le pétrin, maintenant que sa façade est abattue et que toutes les intempéries d'un hiver pourtant assez bénin viennent battre à leur gré les pans de mur qui la soutiennent encore et l'empêchent de s'écrouler complètement en ensevelissant les coupables.

Traversons la rue, si vous le voulez bien, et pénétrons derrière l'imposante façade de la New-York Life.

Ah, c'est là-dedans qu'il y en a de petites et grandes façades bonnes à percer à jour !

Une mine, dirait le père Lacasse.

Mais procédons par ordre : pénétrons jusqu'au fond du corridor de marbre, escaladons quelques marches et nous voyons devant nous en lettres d'or : *Compagnie du Gaz de Montréal*.

Derrière une série de guichets interminable, une nuée de commis aussi rogues qu'insolents empilent les piastres du capitaliste à côté des pièces blanches du prolétaire et semblent exercer un sacerdoce.

Qu'un pauvre diable se présente, son billet vert ou jaune à la main, et demande quelques jours de délai, quelques minutes de grâce pour

n'être pas privé de la lumière qui éclaire son triste logis ou du gaz sur lequel il fait cuire sa maigre soupe, c'est avec une joie féroce que les employés de cette immense façade répondent insolemment :

—Pas un jour de grâce, pas une minute de délai. Payez ou dans une heure votre gaz sera fermé. C'est l'ordre du Président.

Et quand ils disent le Président, avec un grand P, ils en ont plein la bouche.

Un ambassadeur ne parle pas avec plus d'emphase du président Cleveland ou du président Faure.

Mais enfin qui est-il, ce Président ?

Vous ne le connaissez pas, n'est-ce pas ? Bien peu de gens le connaissent, et moi-même je l'ignorais jusqu'à ce qu'une circonstance fortuite me mit en présence de celui qui contrôle toute la cité et dont les ordres peuvent prescrire que la lumière soit ou qu'elle ne soit pas.

C'était à l'enterrement de l'échevin Hurteau, auquel prenaient part tous ceux qui s'approchaient de loin ou de près du gâteau municipal ; j'aperçus, dans un coin isolé, un grand garçon à la grosse face rubiconde et grêlée de ces taches inévitables chez les fils de la vieille Hibernie : cheveux roux taillés en brosse, moustache rousse coupée en brosse à dents, le tout surmonté d'un de ces excellents castors à la mode antédiluvienne que l'on voit sortir les jours de St-Patrice.

Arrêté au coin du trottoir, devant la maison mortuaire, il regardait avec un souverain mépris grouiller cette foule taillable et corvéable à merci qui gravitait autour de lui.

La binette attira mon attention et je demandai instinctivement à mon voisin :

—Y a-t-il un cirque en ville ou a-t-on annoncé un prize-fight ?

—Non, pas que je sache. Pourquoi me demandes-tu cela ?

—Simplement à cause de la trompette que je vois là-bas.

—Es-tu fou, me répondit-il, c'est le Président du Gaz.

—Qu'est-ce qu'il vient faire ici ?

—Il vient à l'enterrement de l'échevin Hurteau.

—Il lui devait bien cela !

Ce fut ma seule réponse, et le cortège s'étant mis en marche la conversation cessa.

Mais cette vision m'est toujours restée et j'ai compris de suite toutes les duretés et le sans-cœur de cette compagnie toute puissante et insolemment protégée par les lois.

Les Canadiens n'ont jamais eu de chance là dedans.

Après avoir eu pendant tant d'années comme président un Juif, la voilà aux mains d'un Irlandais.

Toujours l'histoire de la lice et de sa compagnie : voici une entreprise formée avec des capitaux canadiens, et elle est dirigée par qui ? Par un importé de la Verte-Erin ?

Laissez-leur prendre un pied chez vous, ils en auront bientôt pris quatre. C'est ainsi que nous nous faisons évincer de partout et que nous restons sans influence.

Nous sommes bons pour payer, pour nous faire maltraiter et conduire comme des chiens, mais pour commander, jamais.

Il faudra pourtant que cette situation-là ait un terme et que les Canadiens se décident à enfoncer les façades une bonne fois.

Ainsi, il y a un bon moyen de faire sortir le loup du bois et de voir ce qu'il y a derrière cette façade qui nous écrase de son insolence.

Les Canadiens du quartier St-Denis, le nouveau quartier, ont le droit d'être éclairés comme ceux des autres quartiers, le contrat si cher à M. Holt leur donne le droit d'exiger la fourniture du gaz aux prix ordinaires, pourquoi ne se réunissent-ils pas pour exiger leur droit ?

Ce serait une belle occasion de faire dégorger à la compagnie quelques-unes des piastres qu'elle nous arrache le couteau sur la gorge ou plutôt le tourne-clef devant la porte du logis.

Quelques milles de tuyautage à faire en hiver pour atteindre le fin fond du quartier ce serait un bon job pour les ouvriers sans travail, et nous voudrions bien savoir comment la compagnie pourrait s'y soustraire, en face de son contrat.

A moins qu'elle n'y renonce. . . .

Mais cela n'est pas à craindre ; le président fait bien le délicat en disant qu'il n'est pas bien sûr que son contrat soit définitif, mais essayez d'aller le lui enlever, vous allez voir faire le bouledogue.

La chose mérite d'être essayée et nous y reviendrons.

A d'autres façades maintenant.

DUROC.

RHEA NAPOLEON

Mademoiselle Rhéa, l'éminente artiste française, la créatrice de *Joséphine*, avait eu la gracieuseté de convier Messieurs les étudiants, la jeunesse universitaire de Laval, mardi après-midi, à l'Académie de Musique de Montréal, pour entendre une causerie sur Napoléon, la grande actualité. Nos étudiants s'étaient rendus en corps, drapeaux en tête, au nombre de trois ou quatre cents et ont fait un chaleureux accueil à la charmante diseuse. Le président des Etudiants en droit lui a fait un compliment très bien tourné auquel s'est joint le président des Etudiants en médecine, et voici le hijou de causerie qu'a débitée Mlle Rhéa.

Avant de commencer, messieurs, permettez-moi de vous dire que ceci n'est pas une conférence, c'est une excuse pour me rapprocher de vous. Votre franchise, votre enthousiasme, vos illusions, tous ces attributs de la jeunesse, que ni l'âge, ni l'expérience n'ont pu tuer en moi, je les retrouve ici dans toute leur fraîcheur, dans toute leur gloire. Vous êtes l'avenir ! C'est à peine si un coin du voile, qui dérobe à vos yeux le mystère de la vie, a été soulevé : ne le déchirez pas, gardez vos chères illusions et lorsque la main du temps l'aura détaché, puissiez-vous n'entrevoir que la réalisation de vos rêves les plus ambitieux. Et maintenant, je ne crois pas que pour vous entretenir, je puisse trouver un sujet plus à propos que celui qui occupe en ce moment tous les esprits, dont le nom est sur toutes les lèvres, je pourrais presque dire dans tous les cœurs : Napoléon, cet homme grand comme le monde ! cet homme que Dieu a choisi pour montrer à quel degré la puissance humaine pouvait s'élever et où elle s'arrête par sa volonté suprême.

L'objet de ma . . . de mon excuse est d'opposer aux impressions d'un homme celles d'une femme devant le tombeau du grand Empereur.

Dans un article écrit récemment par le colonel Robert

Ingersoll, à son retour de Paris, les lignes suivantes attirèrent mon attention (j'espère qu'il me pardonnera la faible traduction de ses éloquentes paroles). Voici ce qu'il dit : " Il y a quelque temps je me trouvais devant " le tombeau de Napoléon, un magnifique mausolée fait " d'or et de marbre, presque digne d'un dieu, et je regardais ce sarcophage de granit rare et précieux où reposent les cendres de cet homme qui n'avait jamais " connu le repos, et me penchant sur la balustrade, je songeais à la carrière de cet homme le plus grand " soldat des temps modernes. Je le voyais se promenant sur les bords de la Seine, méditant le suicide, je " le voyais, traversant le pont de Lodi, le drapeau tricolore à la main, je le voyais, mitraillant la populace " dans les rues de Paris, je le voyais traversant les Alpes, " et mêlant les aigles de France aux aigles des rochers, " je le voyais à Marengo, à Ulm, à Austerlitz, à Moscou " où l'infanterie de la neige et la cavalerie de l'ouragan " décimèrent ses légions comme le vent disperse les " feuilles fanées d'automne, et je le voyais sur l'effroyable " champ de bataille de Waterloo où la fortune capricieuse se tourna enfin contre celui qu'elle avait toujours favorisé, et je songeais aux veuves et aux orphelins qu'il avait faits, aux larmes que sa gloire avait fait verser et à la seule femme qui l'eût aimé, rejetée loin " de lui par la froide main de l'ambition et je me dis : " j'aimerais mieux avoir été un pauvre paysan et porté " des sabots, j'aimerais mieux avoir habité une chaumière avec ma femme à mes côtés, et mes enfants sur " mes genoux, leurs bras autour de mon cou, j'aimerais " mieux avoir été ce pauvre paysan et voir mon nom " s'éteindre dans le silence de l'éternité, que d'avoir été " cette incarnation de force et de crime connue sous le " nom de Napoléon le Grand."

Voilà les réflexions d'un homme ; si vous me le permettez, je vous donnerai maintenant les impressions d'une femme, je vous dirai les pensées qui envahirent mon cœur en présence de ce merveilleux tombeau. Je voyais cet homme d'abord comme Bonaparte à l'école de Brienne, son jeune cœur déjà rempli d'amertume devant l'attitude arrogante de ses camarades, qui, élevés dans le luxe et les grandeurs, regardaient avec mépris ce pauvre jeune Corse étudiant aux frais du gouvernement français. Là déjà, il put apprécier à sa juste valeur le mot Egalité ! ce mot qui quelques années plus tard devait retentir d'une extrémité de la France à l'autre, et permettre au plus ignorant de se croire l'égal d'un Mirabeau ! Egalité, Folie ! Mot vide de sens ! Quand même l'homme abolirait les lois, les titres, la fortune : qui anéantirait l'intelligence, le génie ? Le génie qui donne au monde des Alexandre, des César, des Napoléon ! Le génie

qui gouverne l'univers et qui rend l'homme presque l'égal de Dieu.

Je le voyais plus tard, assistant à cette orgie d'insultes jetées à la face de Louis XVI, et apprenant ainsi à mépriser cette populace qui acclame aujourd'hui celui qu'elle crucifiera demain. Sa jeunesse fut témoin de toutes les horreurs de la Révolution et avec Mme Roland, la belle victime de ces temps affreux, il aurait pu dire : Liberté ! que de crimes sont commis en ton nom ! Il vit les Bourbons et leurs partisans prendre les armes contre la France, et il apprit à mépriser ces rois qui par leurs vices et leur faiblesse avaient perdu le trône et amené la Révolution. Royalisme et Liberté ! qui représentent, l'un le droit divin, l'autre le droit du peuple, parurent à sa jeune imagination de simples mots qui servaient à couvrir une foule d'abus, de crimes !

Les rois avaient été tyranniques, c'est vrai, mais l'échafaud fut implacable.

La France était envahie de tous côtés par l'étranger, Bonaparte à peine âgé de 25 ans fut envoyé à la tête d'une armée pour repousser l'ennemi. En Italie, en Egypte, il se montra l'égal de César ; à Paris, il se montra l'égal de Solon. La France était ébranlée, trône, religion, lois, tout était aboli. Il rappela le clergé, rouvrit les églises, rétablit l'ordre et fit le code. Sur les ruines de la Révolution, il bâtit un Empire, il restaura le trône et en prit possession : c'était son droit.

Joséphine, la douce et charmante Joséphine était sa compagne, sa femme bien aimée ; mais elle avait une rivale terrible : la France !

La France était son idole ! En faire la première nation du monde était son rêve, son ambition. A sa gloire, il sacrifia tout. Que deviendra-t-elle après sa mort ? Tombera-t-elle de nouveau entre les mains de ces rois incapables, dont l'incompétence détruira ce que son génie a créé ?

Non ! quoique son cœur se brise, il quitte la femme qu'il aime pour l'avenir de la France, et l'amour de Joséphine pour lui, après cette cruelle séparation, est la preuve la plus convaincante qu'il était digne de sa tendresse.

Alors, je vis la fortune tourner contre lui. Moscou ! Elbe ! Waterloo ! où son génie éclata plus brillant que jamais, mais où il fut vaincu, non par Blücher ou Wellington, mais comme l'a dit V. Hugo, par le Tout-Puissant. Il était arrivé à l'apogée de la gloire humaine, Dieu dit : Tu n'iras pas au-delà ! Puis comme pour couronner sa gloire, Dieu en fit un martyr. Lui, le maître du monde fut envoyé dans une île déserte sous la surveillance de ce géôlier dont le nom sera à tout jamais voué à l'exécration publique, Sir Hudson Lowe ! Et

oubliant sa gloire, je pensais aux souffrances de cet homme. Aigle ! enchaîné à un rocher. Général ! déserté par ses soldats. Roi ! humilié par un esclave. Mari ! abandonné par sa femme et, père ! séparé de son enfant, de ce fils, dont la naissance si ardemment désiré, semblait un don du ciel, dont le sourire était la joie, dont l'avenir était son unique préoccupation ! Ah ! dans ces cinq années d'exil, il a souffert, ce qu'aucun cœur ne peut concevoir sans être ému de pitié. Que d'autres l'appellent tyran, que d'autres ne voient dans ses exploits qu'une ambition insatiable, qu'importe ! Nous, Français, admirons le général, plaignons le martyr, et laissons à Dieu seul le droit de juger l'homme. Et en terminant, permettez-moi de vous dire que j'eusse mieux aimé être Joséphine, femme de Napoléon, adorée et abandonnée, que la plus grande reine de l'univers !

PETIT PAPIER

La Patrie a publié, le 7 janvier, une lettre de notre vénéré archevêque à M. l'abbé Bédard. Cette lettre, que nous reproduisons plus loin, on en a contesté l'authenticité, mais si faiblement, si timidement, que nous sommes fondés à la croire parfaitement réelle. Elle est, du reste, en tous points conforme aux traditions cléricales. En voici l'exacte reproduction :

Archevêché de Montréal, 15 novembre 1895.

Au révérend M. Bédard,

J'ai su que vous aviez fait des démarches pour inviter le chef de l'opposition comme président d'une de vos séances.

Dites-moi donc à quel propos mettre de la politique là-dedans.

Les conservateurs ont beaucoup de difficultés à faire élire leurs candidats. Les écoles du Manitoba sont bien compromises et voilà qu'un prêtre fait mousser les adversaires en invitant le chef pour président.

Tâchez-donc de trouver moyen d'arrêter ce faux pas.

Votre tout dévoué,

† CHS. EDOUARD,
Archevêque.

La Minerve a juré ses grands dieux que cette lettre était apocryphe, mais les serments de la sainte fenille lèvent généralement tous les doutes de ceux qui sont à la recherche de la réalité d'un document. Si *la Minerve* déclare qu'une pièce est fautive, on peut hardiment soutenir qu'elle est vraie et, inversement, si elle affirme qu'elle est vraie, on doit conclure qu'elle est fautive.

Or, *la Minerve* seule a soutenu que la lettre archiepiscopale était de pure imagination. Par conséquent, nous considérons cette lettre comme absolument authentique,

Ce n'est pas que nous nous plaignons de sa teneur. Oh! non. Elle sert admirablement les libéraux, les amis de l'intègre Laurier qu'elle voudrait écraser. Loin de nous plaindre de cette intervention, nous en sommes heureux, car elle a rallié à notre parti quelques hésitants, indignés d'une pareille tentative, d'un semblable abus de pouvoir.

M. l'abbé Bédard, qui ne fait pas de politique, avait invité l'hon. M. Laurier, à une des séances du Cercle Ville-Marie dont il est le président. Ce n'était certes pas le politicien que M. l'abbé Bédard voulait honorer, mais bien le citoyen illustre, le Canadien de marque, l'homme de talent qu'est M. Laurier. Le Cercle Ville-Marie, comme toutes les institutions analogues, tient à honneur de compter parmi ses invités une ou plusieurs illustrations des lettres, des sciences, des arts, du barreau ou de la politique. Si l'on devait inférer de la présence d'un politicien dans une assemblée publique que cette assemblée est inféodée aux idées soutenues par ce politicien, on serait obligé de fermer les portes devant tous les hommes qui sont mêlés au mouvement politique, on devrait s'abstenir de recevoir un fonctionnaire, un député, un sénateur ou un ministre.

Et pourquoi Monseigneur clame-t-il si fort contre l'invitation de M. Laurier par M. l'abbé Bédard, alors qu'il n'a rien dit à ceux, qui ont non seulement convié M. Chapleau à l'inauguration de l'école catholique de Ste Brigide, mais qui l'ont encore invité à prononcer un discours?

Il est vrai que, dans ce discours, l'honorable M. Chapleau n'a pas manqué d'éreinter un peu Victor Hugo, petit poète inconnu des brillants instituteurs de Ste Brigide, et que cette sortie du lieutenant-gouverneur n'était pas pour déplaire, ni à Monseigneur ni à ses subalternes.

Et à l'inauguration de l'Université Laval, les politiciens conservateurs, trempe Taillon, ne manquaient pas sur l'estrade.

Est-ce à dire que l'Université Laval est exclusivement conservatrice ou ministérielle? Non. La présence de ces messieurs ne nous a nullement choqués; nous l'avons, au contraire, trouvée toute naturelle, comme toute personne sensée aurait trouvée naturelle la présence de M. Laurier à une séance du cercle Ville-Marie, en qualité d'invité de distinction. Il aurait même pu être invité en même temps que sir MacKenzie Bowell et l'hon. L. P. Pelletier, sans exposer l'austérité du lieu à un conflit ou à une profanation.

La lettre tant soit peu brutale et tant soit peu vulgaire de Monseigneur ne dénote donc qu'un parti-pris, qu'une dissension politique dont la manifestation est interdite au clergé, sinon par un texte de loi formel du moins par un usage universellement pratiqué.

Est-ce là la neutralité que le clergé se vante de pratiquer?

Comment! parce que "les conservateurs ont beaucoup de difficultés à faire élire leurs candidats," l'honorable et vaillant chef des libéraux devrait être exclu des endroits distingués où la politique est bannie, et cela dans la crainte que sa seule présence, son seul prestige n'agissent sur l'esprit des assistants et ne les portent à entrer dans le sillage que notre chef honoré trace si profond dans l'océan politique?

L'aveu est contenu dans la fameuse lettre, et il est bon à retenir. Il donne une idée de la puissance attractive du parti que représente si dignement M. Laurier, et nous remercierions volontiers notre bon archevêque d'avoir si bien fait sentir cette puissance si nous ne constatons en même temps chez lui un acharnement qui se confond avec la déloyauté.

D'un autre côté il faut être juste et dire que ce n'est pas lui le vrai coupable.

LYNX,

CHARITE - JUSTICE

XIII

Pendant que la sagesse du monde, le respect humain et la prudence prévoyante qui composent la morale courante, dont Sully-Prud'homme a pu dire, en son admirable poème de la *Justice*:

"O morale, n'es-tu qu'un pacte entre complices?"

pendant que cette morale conventionnelle ne sait par quels témoignages d'admiration encourager tout ce qui peut faire de ceux à qui elle s'intéresse des hommes pratiques et des édificateurs de fortunes; pendant que, par des motifs purement sordides, on prêche partout la sobriété, la continence et l'épargne comme simples moyens d'enrichissement temporel, produits de cette vertu lucrative célébrée par l'opérette:

—"Pour être vertueux, entre nous,
Il faut n'être pas déjà si bête";

l'Évangile, lui, proclame depuis 1900 ans, la vanité de l'objet poursuivi et l'inanité des qualités pharisaïques préconisées pour l'atteindre. Et, pour bien faire voir que la possession des biens terrestres actuels,—fruits de vertus réelles ou supposées—n'est qu'un fait providentiel; pour montrer que cette possession provisoire est le moyen adopté par le souverain dispensateur des biens et des maux en vue d'éprouver la valeur réelle du riche, de sonder son cœur et ses reins et de voir si, dans l'existence présente, il aura su par l'emploi des richesses à lui imparties, se montrer digne de celles de la vie future,—la seule véritable, et qui se manifestera sur notre globe transfiguré—Jésus traite les biens

temporels et temporaires comme n'ayant qu'une valeur insignifiante et ne méritant que le dédain. Ce sont à ses yeux de purs simulacres, de grossières ombres de richesse dont la gestion fournit l'occasion toute fugitive d'établir l'aptitude ou l'inaptitude du détenteur à demeurer au jour du renouvellement de la terre et des cieux, dans le monde des biens réels, incorruptibles et non plus fictifs et périssables comme ceux de la géhenne où nous sommes retenus captifs. Car le globe terraque, tel que présentement habité, aménagé et exploité, est, pour chacun de nous, un pénitencier, une école de réforme où, de par la vertu immanente des choses, la valeur industrielle est rigoureusement vérifiée et enregistrée au grand livre du *doit* et de l'*avoir* dont parle la Révélation, sans qu'il soit besoin de diplôme pour authentifier officiellement cette valeur.

"Celui, dit l'Évangile de Luc (XVI, 11), qui est fidèle en choses de peu (c'est des biens temporels qu'il est ici question), est fidèle aussi dans les grandes choses." Les pharisiens — race avaricieuse — entendant Jésus traiter, avec le hautain mépris affectaient eux-mêmes pour la pauvreté, les richesses dont ils pratiquaient l'accaparement — comme fait le cléricalisme actuel — se moquaient impudemment de Lui, usant de l'expressif ricanement habituel à la cupidité. (Luc, XVI, 14). Mais le Sauveur, faisant allusion à la rigidité apparente de leur conduite et au respect qu'ils affichaient hypocritement pour les formes légales, dans tous leurs procédés de rapine, répondait : "Pour vous, vous avez grand soin de paraître justes devant les hommes, mais Dieu connaît le fond de vos cœurs." Touchant les richesses matérielles elles-mêmes, acquises par les opérations habiles et généralement admirées dans les sphères de la respectabilité officielle, Il disait : "Ce qui est grand aux yeux des hommes est en abomination devant Dieu." (Luc, XVI, 15). Quoi ! ce que nous admirons et célébrons le plus communément : le sens pratique, la capacité financière, la puissance d'absorption monétaire, l'adresse à se faire attribuer les énormes et multiples traitements attachés au cumul des sinécures lucratives, toutes les manigances qui rapportent et excitent la vénération publique si grandes qu'elles soient aux yeux des hommes, sont abominables devant Dieu ! et nous confions la direction de nos affaires à ces hommes à raison même des choses que Dieu trouve abominables ! nous appelons gens *pratiques* et sensés ceux qui recherchent le gain avec âpreté tout en suivant avec une assiduité dévotieuse les exercices faits dans les temples où, à heures fixes et périodiquement, retentit du haut des chaires dites de vérité cette formidable condamnation ! Où donc, nous qui nous disons chrétiens et familiers avec l'enseignement de l'Évangile, avons-nous la tête quand

nous prononçons de pareils jugements ? Et cet habile, ce rusé, ce roublard qui se joue si facilement de la bonne foi et de la candide simplicité des hommes de savoir, de cœur et d'intelligence — toujours distraits, par un travail réel et productif, de l'observation des phénomènes de l'activité rapace et stérilisante — ; cet homme pratique, si froid, si calme, si maître de lui, si compassé, si gourmé, si hautainement méprisant pour le mérite et la raison d'autrui ; ce finaud si madré et si imperturbablement grave, rogue ou solennel, serait-il bien lui-même en possession de toutes ses facultés ? Ne compte-t-il pas plutôt, comme je le crois, parmi ces idoles des nations comme par le Psalmiste ? et ne serait-il pas condamné à écouter et même à chanter mécaniquement, sans pouvoir entendre ni s'entendre, les psaumes du dimanche qui, dans la sonorité des églises, célèbrent la puissance de Celui par qui, en punition de leur cupidité, elles ont été irrémédiablement frappées de surdité et d'aveuglement ?

Avant le premier avènement du Christ, régnait la Loi. Institution de rigoureuse justice probative et rétributive, elle asservissait les élus qui composent ce peuple de Dieu dispersé par toute la terre et dont Israël fut la figure, à cette domination des Puissances dont j'ai déjà parlé et dont Dieu utilise l'iniquité comme instrument de justice et de miséricorde envers les siens. Ces puissances, maîtresses provisoires du monde, de qui la domination a été permise en vue de l'épreuve rédemptrice des justes, ayant faibli dès l'origine et, subséquemment, par des chutes réitérées, dans la série des multiples existences antérieures à celle-ci, et par laquelle ils ont dû passer pour se régénérer progressivement ; ces puissances, dis-je, ont, toujours par permission divine et à dessein d'opprimer, exploiter, séduire ou réduire les pécheurs rachetables abandonnés à leur pouvoir et à leurs suggestions, imaginé les institutions tour à tour sanguinairement despotiques ou fallacieusement protectrices constituant ce fameux "ordre établi," dont on prêche le respect qui n'est que le désordre systématisé, perpétuelle et satanique singerie de l'harmonie et de l'ordre providentiellement établis pour les mondes heureux dès le principe ou réintégrés dans la félicité première. Sous le régime de cette loi de châtement imposée, se sont établis par la violence et perpétués par l'astuce et les traditions qui légitiment toutes les usurpations, les procédés d'oppression et d'accaparement encore en faveur de nos jours, mais qu'est venue repousser la loi nouvelle apportée par le Christ. C'est la loi d'amour à laquelle les puissances asservissantes ne veulent point se soumettre, étant, à cause de leur culpabilité plus grave, frappées d'endurcissement et vouées à l'impénitence, incapables qu'elles sont de connaître la

lumière qui a lui dans leurs ténèbres. Car, dit Salomon, " quand vous pilerez l'insensé dans un mortier, avec du grain qu'on broie sous un pilon, sa folie ne se détacherait pas de lui." (Proverbes, xxvii, 22).

Cette loi de la nouvelle alliance, loi d'amour et de miséricorde, faite de charité et fondée sur la justice comme tout ce que bien fait, est venue, si je puis ainsi dire, abroger la partie pénale de l'ancienne loi, dont les justes en voie de régénération portaient le lourd fardeau; mais elle en perpétuait les effets pour les iniques, pour les impies qui en avaient tiré avantage en vue d'écraser leurs frères et qui iront, chargés du poids aggravé de cette même loi retombée sur eux, expier dans un monde inférieur — *infernium* — les forfaits dont la Providence a su tirer parti pour l'épreuve et la régénération des bons, coupables de fautes actuellement rémissibles. Voilà ce qui explique le précepte de résignation donné aux pauvres et aux opprimés, précepte dont le cléralisme, le ploutocratie et le nemrodisme ont su tirer de si funestes avantages pour la perpétuation de leur règne. La loi évangélique rouvre donc et rend accessible aux justes rachetés et régénérés par la souffrance ce Royaume de Dieu d'où ils avaient été bannis jadis et dans lequel l'iniquité est impossible; car la terre renouvelée, où s'établira ce royaume, sera naturellement inhabitable pour l'injustice. Jésus a pris le soin d'expliquer tout cela en termes formels, — si peu compris qu'ils paraissent avoir été jusqu'ici. — lorsqu'Il a dit : "*La Loi et les Prophètes ont duré jusqu'à Jean* : depuis ce temps le Royaume de Dieu est annoncé aux hommes et chacun fait effort pour y entrer."

Pour y entrer, nous savons maintenant, par tout ce qui a précédé ce que j'écris en ce moment, qu'il faut renoncer à l'appropriation individuelle, considérée comme relativement légitime et permise sous l'ancienne loi, pour les fins que j'ai dites. Le principe de justice rétributive sur lequel reposait la faculté d'appropriation se trouve écarté par le Nouveau Testament, ce codicile de charité-justice à nous apporté par le Fils bien-aimé du Père, par ce Fils de qui nous sommes redevenus les co-héritiers, de déshérités que nous étions par l'Ancien Testament, l'antique document qui cède au nouveau. *Et antiquum documentum novo cedat ritui*. Car il ne saurait plus exister de loi de châtement après la proclamation du pardon prononcé à la suite du crucifiement séculaire et millénaire de l'Humanité, sanctifié et divisé en même temps que figuré dans un drame réel et sanglant, par la victime immaculée clouée par les autorités sacerdotales et politiques sur l'infâme gibet de Golgotha, image lui-même de l'entrecroisement des institutions infernales sous

le faix écrasant desquelles, — dans d'innombrables incarnations, désincarnations et réincarnations — la triste et malheureuse humanité a expiatoirement gémi. Car, ainsi qu'il a été révélé à de grands inspirés, l'abbé Roca et autres ésotéristes, — à qui il a été donné de comprendre ces choses, — Jésus, c'est le Christ — Humanité.

On sait comme Il affectionnait se faire appeler le *Fils de l'homme*. C'est Lui, le Rédempteur. Le Libérateur, le Réparateur qui a illustré de la façon la plus douloureusement éclatante l'obligation du sacrifice, la loi de Charité-Justice, de l'esprit de laquelle je voudrais tant pénétrer mes lecteurs pour qu'à leur tour ils en pénétrèrent leur entourage.

JACQUES LECROYANT.

LA CAUSÉ DU "CANADA-REVUE"

JUGEMENT DE L'HON. J. ARCHIBALD

(Suite)

L'Eglise n'a pas elle-même le droit d'enseigner aux fidèles le dogme de la foi, de faire des lois pour la discipline intérieure, d'établir des ministres, de déposer ceux qui manquent à exécuter ce qui leur est ordonné par les canons, d'imposer des pénitences aux fidèles, et de retrancher de son corps ceux qui sont rebelles à ses ordres. Voilà les droits que Jésus-Christ a donnés à la juridiction de l'Eglise, dont elle a joui même sous les empereurs, et à laquelle il n'est jamais permis de donner atteinte, parce qu'elle la tient de Jésus-Christ même." Same author, p. 122, Arts. II and III.

Article 2 places among the matters which belong purely to the ecclesiastical authority, matters of faith, and article 3 says : — " Les autres affaires dont il n'y a que les juges ecclésiastiques qui puissent connaître entre toutes personnes sont celles qui concernent les sacrements, les vœux de religion, le service divin, la discipline ecclésiastique et autres purement spirituelles.

Durant de Maillane Vo. Discipline, establishes the same distinction between the two sorts of discipline, and continues at page 170 : — " Nos rois sont protecteurs de la discipline extérieure de l'église en ce royaume : ils ont droit de faire des lois et des ordonnances sur cette matière. . . . L'art. 34, de l'édit du mois d'avril, 1695, donne la connaissance des causes concernant la discipline ecclésiastique et autres purement spirituelles au juge ecclésiastique : d'où il suit que s'il y entre du temporel ces causes n'étant plus purement spirituelles la connaissance en appartient au juge séculier."

I think it cannot be doubted that, in France, at, and previous to, and in England, also, up to a short time before that date, the liberty of the press did not exist, that is to say, the business of publishing books and papers was not one in which the citizens could freely engage.

Books supposed hurtful to the interests of govern-

ment, religion or morality, have been, sometimes, condemned to the flames, sometimes censured by particular tribunals, and, sometimes, suppressed. This course has been followed under both civil and ecclesiastical authority. Thus, the writings of Arius were condemned to the flames at the council of Nicæa, Nestorius suffered a like fate at the council of Ephesus, and Eutichus at that of Chalcedon. In 1515, the council of Latran, at Rome, appointed clerical censors, to examine all works before publication. The council of Trent delegated the right of supervision to the Pope, and the result was the first strictly Papal Index, published under Pius IV. The claim to continue this censorship of all publications, has ever since been demanded on behalf of the Church, and, up to a certain period, on behalf of the State. In France, however, as we have before remarked, neither the decrees of the Council of Trent, nor the action of the Congregation of the Index, have been in force. Yet the French Bishops have exercised the right of surveillance over publications, not in virtue of any delegation of power from the Holy See, but in virtue of their right to exercise that part of the sovereign power of the State.

In England, after the invention of printing, the ecclesiastical censorship was still asserted, but only as collateral with the censorial rights of the Crown, claimed by virtue of its general prerogative. In the Tudor period, the Star Chamber assumed the right to confine printing to certain centres and to prohibit all publications issued without proper license.

In 1637, a stringent order was issued prohibiting the importation of foreign books to the scandal of religion, the Church or the Government. The censorship of certain classes of works was assigned to the Archbishop of Canterbury. These restrictions upon the press continued up to 1695, when all acts limiting the freedom of the press came to an end, and, though efforts were made to renew such restrictions, they proved unsuccessful. Since that time there has been no suppression of a newspaper by administrative authority.

In France, the Government began early to impose stringent restrictions upon printing. An edict of Henry II., in 1559, made it punishable with death to print without authority. The University of Paris originally claimed the right of licensing new theological works, a jurisdiction vested in the Crown by an ordinance of 1561. Offences against religion were severely punished by the secular authorities. Thus, the Parliament of Toulouse sent Vanini to the stake, in 1619, for the crime of publishing a heretical work. A few years later, in 1626, Cardinal Richelieu declared it a capital offence to publish a work against religion or the State. At the revolution, all restrictions upon the liberty of the press were swept away, but were again re-imposed, until finally, on the 24th of July, 1881, a press law was enacted which begins by asserting the liberty of the press, and of book-selling. To-day, in every civilized country in the world, the business of publishing books and newspapers is a free business, in which every citizen may engage, without license, subject, of course, to prosecution for the offences which he may commit in the course of his business. I have made these remarks to show that,

at the date of the cession of Canada to England, and of the treaty of 1763, neither in France nor in England was the censorship of publications regarded as an ecclesiastical concern, but as a branch of civil administration, and was exerted by the civil power, sometimes through the ecclesiastical authorities, for the protection of the Crown, as well as in fulfilment of the duty of the State to protect the Church, which the Sovereign; as head of the Church, was bound to protect.

One of the best known cases in which the *appel comme d'abus* was used in France, had reference to a mandement published by the Archbishop of Lyons, in 1844, condemning Dupin's work on Ecclesiastical law: the 9th March, 1845. This mandement was itself suppressed by royal authority, as being an attack upon the organic laws and royal authority in France.

To-day, in England, all the restrictions upon the publication of newspapers have been swept away; the occupation of newspaper proprietor, with his mode of investing capital, is as free as other occupations, and there are few peculiarities left, except by way of facilitating the discovery of proprietorship when that is needful. There is no court or functionary which has any power whatever to suppress, with or without reason, any newspaper, the publishers of which are liable for libels to the same extent as the publishers of other books, but no further, and the punishment does not directly affect the continuance of the publication. Newspapers may entail punishment on their proprietor and publisher on the occasions of each offence, but cannot, on any pretext, be suppressed.

In a case of *Rex vs. Carr*, reported in 7, St. Tr. 1111, C. J. Scoggs made an order prohibiting the publication of a periodical entitled *The Weekly Packet of advice from Rome*. Subsequently this judge was impeached before Parliament, one of the articles of his impeachment being such illegal order. 8, St. Tr., 198.

We have, however, in Canada, specific legislation regarding the right to publish certain matters. See Arts. 292, 293 and 294 of the Criminal Code.

Art. 292. No one commits an offence by publishing defamatory matter which he, on reasonable grounds, believes to be true, and which is relevant to any subject of public interest, the public discussion of which is for the public benefit.

Art. 293. No one commits an offence by publishing fair comments upon the public conduct of a person who takes part in public affairs.

Art. 294. No one commits an offence by publishing defamatory matter for the purpose, in good faith, of seeking remedy, or redress, for any private or public wrong, or grievances, etc.

Article 299.—It shall be a defence to an indictment or information for a defamatory libel, that the publishing of the defamatory matter, in the manner in which it was published, was for the public benefit at the time when it was published and that the matter itself was true.

We find then, that the publication of newspapers has always been assumed to be, both in France and England, a matter which concerned the civil power, and that, to-day, in this country, the established publi-

cation of a newspaper is as much property as any other business. If the newspaper breaks the laws of the land, it may be punished after trial, but not forbidden to continue publication. If the publishers of newspapers commit offences against the laws of the Church, those guilty may be punished by such punishments as the Church has the right to inflict. But shall the Church have a wider right than the State? Shall the Church say that shall not be done which the State says may be done, and that in relation to temporal matters?

It is trite to quote the very foundation of our constitutional system, and yet it appears to me to have been so clearly violated in this matter that I must refer to it: "Nullus liber homo capiatur vel imprisonatur aut aliquo modo destruetur nisi per legem terræ." Such are the words which the Sovereign addresses to his people in the great charter. Such are the positive assurances which he gives them. In this case the plaintiff has seen his property ruined, has been deprived of the right to continue a lawful business without any form of law whatever, without any opportunity of being heard. And shall not the Sovereign, in fulfilment of that solemn pledge, acting by the judges whom she has appointed, cause the plaintiff to be indemnified for the wrong which it has suffered at the defendant's hands. But it is said that the only effect of the mandement is to prohibit Catholics from publishing the journal, and not to suppress it altogether. Even if that were so, the rights of Catholics to the protection of the civil law, concerning matters of a temporal nature, are just as strong as those of any other religion. Catholics cannot be deprived of their temporal rights by the exercise of ecclesiastical intimidation, nor can they be deprived of their rights, as members of the Catholic Church, in consequence of having performed acts lawful under the law of the land, and not forbidden by the law of the Church. I am of opinion, then, that the judgment ought to be reversed, and that plaintiff ought to receive damages.

As to the amount of damages, I would say the damages proved are large, although I do not agree that they should amount to a capital which would produce an interest equal to the annual profit, which is proved at \$3,000, because that profit is not earned without labor, and it may be assumed that the labor, turned in some other direction, would, at least, partly recoup the loss. The total capital stock of the company amounted to \$10,000. This investment seems to have been earning a fair profit, and it has been completely destroyed. I am of opinion to grant damages at \$10,000.

UNE BONNE REPUTATION

La réputation du *Baume Rhumal* comme guérisseur du rhume, de la toux, de la grippe et de la bronchite, repose sur des milliers de guérisons. Dans toutes les pharmacies, 25 cts la bouteille.

MUTUALITE PAYSANNE

J'ai rencontré, certes, de bien tristes spectacles dans une promenade récente à travers la France agricole. Et pourtant cette enquête laborieuse ne m'a pas révélé

que des tristesses. Dans ce voyage j'ai rencontré de fraîches oasis où il fait bon s'arrêter.

Je vous invite à en visiter aujourd'hui quelques-unes. Ce sont tout simplement des sociétés de secours et j'entrevois déjà un lecteur haussant les épaules et murmurant: "Connu! La belle nouveauté!" Patience, cher monsieur. Les sociétés que vous connaissez, et que vous avez bien raison d'aimer et de soutenir, donnent des secours en argent ou en nature, des indemnités de chômage parfois, payent les visites de médecins et l'achat des médicaments pour les sociétaires malades. Mais leur accordent-elles des secours en travail, l'assistance manuelle?

Voilà en effet la grande nouveauté que certaines personnes ont introduite et dont vous me permettez de parler un peu, non sans une certaine émotion.

Et surtout évitons les théories. Il ne s'agit pas qu'on vienne me reprocher de rêver à haute voix. Ce qu'on va lire n'est pas une fantaisie d'une imagination plus ou moins utopiste; c'est le plus simple récit d'une réalité que chacun peut constater.

Le syndicat de l'Union Sancerroise a groupé les vigneron pour s'entraider en cas de maladie. Jusqu'ici rien de bien neuf. Mais ces braves campagnards savent quels dommages peut causer l'interruption de leurs travaux agricoles et viticoles. Ils ont donc décidé de faire en commun le travail des membres empêchés. Le syndicat viticole de Saint-Denis-en-Val a aussi organisé une société d'assistance mutuelle. Si l'un de ses membres tombe malade, ses vignes sont tenues gratuitement en bon état.

Et l'on pourrait dresser déjà le commencement d'une liste d'institutions de ce genre. Le mieux est peut-être de regarder d'un peu près une de ces sociétés et d'en noter le fonctionnement, au moins dans ses grandes lignes. Prenons par exemple celle des vignerons de Châteaurenault et environs, fondée le 8 février 1885 et qui compte à cette heure un peu plus de 250 membres.

L'article 1er des statuts indique fort bien ses ambitions. Le voici textuellement:

"La Société a pour but de venir en aide aux vignerons travaillant pour eux-mêmes ou pour des propriétaires, en cas de maladie ou d'accidents qui les empêcheraient de faire les travaux de leurs vignes ou de celles qu'ils auraient entreprises à travailler.

"Les travaux seront faits gratuitement, et au bénéfice des membres pour lesquels ils seront exécutés, qui en toucheront les salaires comme s'ils les avaient faits eux-mêmes."

Un sociétaire est atteint d'une indisposition ou d'une maladie de plus de quatre ou cinq jours. La société lui assure le travail de ses vignes pendant les

deux tiers du temps où il est retenu chez lui. Le bureau, saisi par un rapport des syndics sur la situation du malade, juge des secours qui doivent être accordés, suivant le règlement et selon la saison, et donne des ordres en conséquence. Les travaux sont exécutés par corvées des sociétaires désignés à cet effet, sous peine d'amende.

Cette admirable société prend en main les intérêts de ses membres même au-delà du tombeau. Je lis, en effet, à l'article 3 des statuts cette disposition touchante :

" En cas de mort d'un sociétaire participant, la Société devra faire le travail de ses vignes, savoir : si le décès est antérieur au 1er octobre, pendant l'année courante seulement ; si le décès est postérieur au 1er octobre, pendant l'année suivante. Les salaires seront au bénéfice de la veuve et des enfants du décédé. S'il ne laisse ni veuve ni enfant, la Société encaissera le prix du travail exécuté par ses soins. "

Il y a dans toutes ces mesures un progrès sensible sur l'assistance fournie par les sociétés ordinaires de secours mutuels. Il y a là une confirmation de l'esprit de prévoyance qui anime les populations agricoles. Il y a surtout un témoignage de la solidarité fraternelle dont les paysans ont souvent un intense sentiment.

Il est d'usage de calomnier un peu nos campagnards. On déclare sur tous les tons qu'ils ne sont pas capables de comprendre l'association et de la pratiquer. On oublie donc l'usage qu'ils ont fait de la loi de 1884 sur les syndicats et le parti qu'ils en ont tiré pour organiser l'association. Et c'est chez eux que la mutualité prend aujourd'hui les formes les plus émouvantes. Peut-être serait-il juste de renoncer à certains clichés et de bien voir que les réserves morales de la France sont aux champs.

RAOUL ALLIER.

LES FEMMES DANS LA POLITIQUE

Écrit pour le *Canada-Français* :

Il s'est passé, l'autre semaine, à London, dans la province d'Ontario, un fait qui me plonge en de profondes réflexions :

Des hauts dignitaires politiques y ont, paraît-il, tenté l'organisation d'une ligue féminine dont la besogne consisterait à faire de la propagande de parti pendant les tourmentes électorales.

Sans vouloir juger l'acte des promoteurs de ce mouvement qui, aux yeux des politiciens, pourrait être considéré de bonne guerre, je ne puis me défendre d'une certaine tristesse en songeant au rôle ingrat et humiliant que le sexe serait forcé d'y jouer.

On m'accusera peut-être de manquer d'un tas de choses qui, dans notre fin de siècle, se nomment positivisme, opportunisme et autres mots en isme, mais j'étais accoutumé de me faire une toute autre idée de la mission dévolue à la femme ; moi, qui ne suis pas du *dernier bateau*, j'avais et j'ai encore la candeur de prêter à l'âme de nos sœurs en Jésus-Christ des aspirations trop nobles, des sentiments trop délicats, une nature trop sensitive enfin, pour ne pas répugner d'instinct à la tâche extrêmement... masculine de faire le commerce de votes au profit d'un parti politique, quel qu'il soit.

Laissons donc alors les enfants à leurs mères et les mères à leurs enfants. Ou, si l'on aime mieux, ne déturnons pas la femme de la voie que lui a tracée la Providence et où elle s'achemine en répandant autour d'elle les trésors de son amour et de son dévouement. Ne l'enlevons pas à ce milieu dont elle est la joie et la lumière : la famille ; voilà un champ assez vaste pour occuper tous ses moments et tout son cœur.

La famille, ce petit royaume idéal, et de droit divin, celui-là, où sujet et souverain travaillaient à qui mieux mieux au bonheur les uns des autres sous la douce direction de celle à qui Droz fait dire quelque part : " Épouse et mère, ce sont nos épaulettes. Grand'maman, c'est le bâton de maréchal ! "

Non que je veuille limiter au seul foyer domestique l'initiative féminine.

Il faut, au contraire, souhaiter que son influence salutaire franchisse le seuil de la maison et se répande dans cette sphère plus tourmentée qu'on appelle la société.

Oh ! ce ne sera déjà pas une sinécure que d'apporter quelque tempérament, un peu de mansuétude et de correction dans nos mœurs qui menacent de tourner à la sauvagerie... ou au débrillé, selon qu'on les accommode à cette sauce brutalement épicée de la politique, ou bien qu'on les abandonne à la fantaisie saugrenue de nos *rastas* modernes.

Encore une fois, nos excellentes mères de famille n'auront pas trop des loisirs que leur laisseront les soins du ménage pour ramener au sens des convenances et à l'esprit de bonne compagnie et leurs féroces époux, qui auront oublié de déposer au vestiaire, avec leur parapluie, le joli bouquet de ransues et d'animosités ramassé autour des *hustings*, et leurs scélérats de fils qui... dort... mais non, demandez plutôt aux jeunes filles ce qu'elles pensent de ces derniers !

Et l'on voudrait arracher le sexe à cet apostolat si nécessaire au relèvement social pour le lancer, toutes voiles déployées, dans l'affreux tourbillon de la politique !

Autant décréter incontinent l'abolition de la robe et son remplacement par la culotte bouffante.

Ce serait, n'est-ce pas, une indignité, un outrage, peut-être même un scandale !

Faire subir à la femme une transformation aussi grotesque !

Pas plus une indignité, pas plus un outrage et beaucoup moins un scandale que de la dépouiller en détail, en lui imposant l'exercice d'un vilain métier, de cette auréole magique, formée de mille... comment qualifier?... vertus ? qualités ? imperfections ? défauts ? Je ne pourrais dire. Peut-être un savant et délicieux mélange de tout cela qui commande cependant notre respect, notre admiration et notre amour.

Une fois tout cela perdu, la femme ne sera plus femme.

Pourquoi alors ne deviendrait-elle pas homme tout à fait en adoptant jusqu'au costume ?

Et qu'on n'aille pas croire que je force la couleur afin d'assombrir davantage un tableau pas déjà très gai.

Il suffit, en effet, d'observer ce qui se passe en Angleterre, où une association comme celle que l'on veut créer ici sévit depuis longtemps sous le nom de *Primerose league*, pour imaginer quelles promiscuités dégradantes et inavouables nos pauvres Canadiennes auraient à subir, si elles consentaient jamais à imiter leurs compagnes d'outre-mer.

J'en sais, d'ailleurs, assez sur la façon de travailler des grandes dames anglaises, en temps d'élection, et ce, d'après les journaux où leurs prouesses sont relatées avec force détails, qu'il me serait facile d'écrire à l'avance l'un des mille petits scénarii dont les affiliées de la *Maple leaf league* — ainsi se nommerait le nouveau club — nous donneraient le spectacle gratuit.

Essayons voir.....

La scène s'ouvre sur les élections générales de la Puissance. Les chefs sont à l'œuvre, encourageant leurs soldats et semant eux-mêmes la bonne parole parmi les masses.

La *Maple leaf league* ou toute autre ligue — il est à supposer que les adversaires se piquant au jeu, auront eux aussi le goût de s'en payer une, — est en séance plénière sous la présidence de madame la sénateur un tel.

Celle-ci tient en ce moment le *floor* ; écoutons :

— Je dois vous féliciter, mes chères sœurs, des brillants résultats obtenus jusqu'à ce jour par votre travail pour le candidat de notre choix. Tout marche à merveille. Nos membres ont reçu partout un excellent accueil. Il ne reste plus à visiter que les employés de l'usine de fer en gueuse "*Cospinover & Co.*"

Qui, parmi nous, veut attacher à son nom la gloire

d'avoir gagné à notre cause ces braves gens, au nombre de cinquante, tous votants ?

J'ai dit braves gens. Oui, mais pas très policés, à ce qu'on dit, et ayant des notions quelque peu..... vagues sur les égards dus au sexe.

La présidente s'assied sur cette dernière observation qui est suivie d'un silence troublé seulement par un léger frou-frou de jupes trahissant le légitime frisson qui secoue leurs propriétaires.

Va-t-on flancher au moment de donner le coup décisif !

Maie non, une blonde aux yeux de pervenche avec des cils très longs, s'est levée ; elle demande la parole.

Et les autre jupes, un peu rassurées, se hâtent de redevenir héroïques.

— Madame la présidente, dit-elle avec une lueur d'apôtre dans son œil de pervenche, comme je suis la plus jeune (frelasement désapprobateur) je crois de mon devoir de me dévouer.

— Allez-donc, ma chère enfant, s'écrie la présidente dont la voix tremble d'émotion, allez et que le *Lord* vous protège.

.....

SCÈNE II.— Une vaste salle de *mastroquet*. Des tables, des bocks et des buveurs, hirsutes et inquiétants, vus dans la fumée des pipes. A l'un des angles, un groupe mis en gaité, on ne sait trop pourquoi, s'esclaffe avec des rires gras. Approchons-nous.

Ah ! mais, c'est bien notre blonde aux yeux bleus, notre zélatrice du premier acte qui a tenu parole ! Elle est même justement en train de raconter les vertus du candidat de la ligue....

1er ouvrier (l'interrompant). — Voyons, la petite mère, en douceur, vous allez vous esquinter.

La dame — Non, je vous assure.

2e ouvrier (lui tendant un verre de gin) — Tenez, enfiolez-moi ce *bubus*... excellent pour la toux !

La dame (avec un plissement significatif des lèvres) — Merci, mon ami, je ne pourrais vraiment....

3e ouvrier — Vous savez, vous gênez pas, c'est de bon cœur.

La dame (souriante) — Oh ! je le sais bien mais je vous assure que je n'ai pas soif, et que vous m'obligeriez beaucoup plus en écoutant ce qui me reste à vous dire au sujet du can....

1er ouvrier (qui devient galant) — Faites excuse, la petite mère, si l'on vous coupe le sifflet, mais souriez donc encore, afin de permettre aux camarades et à moi de reluquer vos jolies quenottes (sourire pénible de la dame). Bien ! comme cela. Dites, les gars, n'est-ce pas qu'elle est chouette, l'orateur ? On en mangerait, vrai dieu !

La dame (mal à son aise et qui voudrait couper

court)—Enfin, mes bons amis, me promettez-vous de voter pour mon candidat !

Le Chauffeur de la Cie (qui, une fois les fourneaux de l'usine éteints, en a profité pour *s'allumer* à son tour—question de métier)—A une condition.... c'est que.... vous nous donniez chacun un beau bec !....

La dame (passant alternativement du blanc de chaux au rouge pivoine, après une hésitation, levant les yeux au ciel—(à part)—Pour mon parti !.... (Haut)—Soit, je veux bien, mais souvenez-vous....

N'est-ce pas, ô mes compatriotes, que ce serait exquis ?

GABRIEL MARCHAND.

NE RETARDEZ PAS

Ne craignez pas de vous attaquer au mal si vous toussiez. Faites usage du *Baume Rhumal* sans tardez et vous pourrez bien mieux bénéficier de l'air vif de la campagne durant la belle saison des villégiatures.

CHRONIQUE DES TRIBUNAUX

L'AGENCE MATRIMONIALE DE LA COMTESSE

On se rappelle ce procès si drôle, dont nous avons déjà parlé et où furent étalées, en pleine audience, pendant plusieurs jours, les sottises orgueilleuses d'un tas de témoins ayant cru aux annonces matrimoniales du comte et la comtesse de Vars. Néanmoins, l'affaire ne donnait pas tout ce qu'on en pouvait attendre, le principal prévenu, le grand auxiliaire de l'agence, Monseigneur de Segonzac, n'ayant pas comparu. En effet, sur les conclusions de son défenseur, M. Labori, le tribunal avait décidé que son état mental serait examiné par un médecin. Le rapport de ce médecin ayant été déposé — et concluant à la complète responsabilité du "monsignor" — le procès reprenait hier, et l'on peut dire que la curiosité et l'attente d'un nombreux public n'ont pas été déçues.

C'est un type vraiment étrange que ce "monseigneur l'Evêque", chanoine d'Aquin, anciennement vicaire de Saint-Martine-Pape près Périgueux, interdit du reste par le digne et respectable évêque de son diocèse pour avoir un peu trop couru les filles.

A son banc, vêtu de la soutane, il paraît tout aussi à l'aise que s'il était en chaire : mêmes gestes onctueux, même parole dévotieuse. Mais, par moments sa vraie nature insuffisamment cerclée de prudence, dans ces imprudentes sorties, rélatrices de son caractère, qu'il est intéressant à surprendre. [Relevons donc ce qui nous a paru le plus frappant, en cette inénarrable audience comme inconvenance, pose, imprécations, inconsciences, "distinguo" — sans oublier les citations latines dont il a saupoudré le tout.

Inconvenances :

Segonzac.— Dites donc, monsieur le président, vous vous étonnez de mon titre de monseigneur, de ma soutane à boutons et à liseré rouges. Mais "monseigneur" est mon titre comme votre titre est d'être président. Savez-vous que j'ai les palmes accadémiques du pape comme vous, vous avez, sur votre robe, les palmes accadémiques de France ?

A un autre moment :

Segonzac.— Vous avancez que je suis interdit ; je ne le suis pas plus que vous, monsieur le président.

Plus tard, toujours au président :

Dites donc, mais vous ne m'écoutez pas ! On ne peut pas s'expliquer ainsi ! Faites-moi donc l'amabilité de m'accorder, votre attention.

Cette fois, s'adressant au substitut :

Monsieur l'avocat de la République, vous avez une déplorable habitude ; c'est de chercher sans cesse des vers dans les cerises.

Passons à la pose :

Au président.— Oui, je n'ai pas voulu parler il y a six mois. Pourquoi ? Ah ! pourquoi ? C'est que je ne voulais pas encore ceindre mon front de la couronne du persécuté !....

Coupant la parole au président et comme pris d'une inspiration subite :

O peuple ! je t'aime. On m'a couvert d'infamie à cause de toi, mais je t'aime encore. Oui, monsieur le président, j'ai été populaire ; j'ai obtenu aux élections 4,500 voix. Quand on a Dieu et le peuple pour soi, on ne craint pas les propos des méchants.

Choisissons, maintenant, une belle imprécation.

Au président.— Ainsi, vous avez reçu des renseignements, contre moi, de mon évêque. Et pourtant, je l'ai aimé ce vieillard de 85 ans, comme si j'étais son fils. Je me suis donné de la discipline dans ma cellule, à Mazas, pour son salut. Et, pendant ce temps-là, il vous envoyait une lettre satanique, infernale.... Mais, je lui pardonne, comme on pardonne à un gâteux. (*Se tournant vers le Christ.*) O Christ ! je t'invoque, pardonne-lui, comme moi je lui pardonne. Au fond, c'est un brave homme, mais il est entouré de gens parés de plumes de paon et de canards de basse-cour. J'ai dit. Oui, je me dresse en face de mon évêque. Rome nous contemple, monsieur le président !

Une inconscience :

M. le président. — Vous avez été condamné pour exercice illégal de la médecine, à raison de la vente très productive, du reste, de votre pommade des "Trois Curés."

Segonzac.— Cette condamnation est un titre de gloire.

Un "distinguo" :

Le président.— Enfin, il reste certain que l'on vous a trouvé dans une maison de prostitution, à Toulon.

Segonzac.—Distinguons. Il s'agissait d'un cabaret mal fréquenté à coup sûr, mais dont je n'ai vu que la salle à manger, le salon, à côté, étant resté fermé pour moi. Vous vous étonnez que je me sois trouvé en ce lieu. Est-ce ma faute ? Je marche sur les bords de la mer, je suis frappé d'insolation, on me porte dans cette maison. . . . Voyons, suis-je responsable de quoi que ce soit ? . . .

Et l'excellent monsignor de s'agiter. . . . comme un diable dans un bénitier, tenant tête à tous les témoins, contredisant celui-ci, attaquant celui-là, et les criblant de citations latines : *Scripta manent, verba volant. . . Audaces fortuna juvat. . . Sapiens nil affirmat quod non probet* — et l'on rit, vous entendez bien, autant de son latin que de son français.

L'ART DRAMATIQUE AMERICAIN

JUGE EN FRANCE

Tout le monde connaît ce fameux mélo qui fait les délices des titis de notre Théâtre Royal de Montréal et où des hommes enlacés forment un pont, le *living bridge* sur lequel l'héroïne persécutée traversent le torrent qui doit la séparer de ses poursuivants acharnés.

Un impresario vient d'avoir la curieuse idée de faire traire la pièce pour la jouer à Paris.

Voici le compte rendu de la première représentation par Catulle Mendès, le grand critique et littérateur.

PREMIERE REPRESENTATION

MENUS-PLAISIRS.—*Le Pont Vivant*, pièce américaine en quatre actes et onze tableaux, de M. Sutton Vane.

Que les Dieux nous sont favorables ! et combien nous serions ingrats, critiques dramatiques, de ne pas répandre le vin du sacrifice et les roses, odorantes hosties, sur l'autel des Immortels qui nous distribuèrent la joie ! car, déjà—le mois dernier—après tant de maussades vaudevilles et de mornes opérettes, nous conûmes, au théâtre de la République, grâce à un mélodrame où Plumepattes, matelot, rivalise d'ingéniosité avec Cocambo, singe, tout ce que peut causer d'allégresse le délicieux Absurde et l'adorable Incohérent. Tout ? non. Nous pensions, alors, que l'Incohérent et l'Absurde avaient atteint en effet, ce soir-là, à leur insurpassable excès. . . . Nous nous trompions ! L'imbecilité des mélodramaturges est infinie, comme la bonté des Dieux, qui aiment le rire des hommes. Et, hier,—*divis voluntibus*,—le théâtre des Menus-Plaisirs, où, récemment, des pièces gaies, nous plongèrent dans la tristesse, nous occasionna, résolu à nous faire frissonner de terreur, pleurer d'attendrissement et engloter d'émotion, les extrêmes torsions du rire, qui ne finira jamais !

Non, il ne finit pas. . . . Je ris encore, au souvenir de ces empoisonnements, de ces vols, de ces assassinats, de ces navires sombrant dans l'horrible mer, et de cent autres horreurs qui s'accumulent les unes sur les autres comme des capucins de cartes tombent sur des capucins de cartes. L'autour de ça, M. Sutton Vane, se crut peut-être un auteur tragique ? Il me paraît magnifiquement doué pour la drôlerie ; pas un pitre n'est plus bouffe que lui. C'était une inextinguible hilarité, par toute la salle, tout le temps. Les gens graves mordaient leur mouchoir pour ne pas pouffer, ils pouffaient tout de même ; les plumes hautes des chapeaux de femme, à l'orchestre, s'ébourrifaient en des sursauts d'où extravaguaient des roulades de petits cris ; il y avait, au balcon, une jeune fille qui tomba, n'en pouvant plus, dans les bras de sa mère atteinte elle-même de la danse de Saint-Guy, du fou rire ; et l'on vit cesser d'être sérieux (lui-même !) cet homme noir, long, sinistre, élégant d'ailleurs, qui est à toutes les premières, dont je ne sais pas le nom, et de qui, jusqu'au soir d'hier, personne ne vit jamais s'entr'ouvrir, ne fût-ce que pour un sourire, les lèvres mystérieuses !

Je le dis avec la certitude de rendre un très réel service à l'humanité mélancolique ou malade : le *Pont Vivant*, tel qu'il nous fut offert, n'est pas seulement le plus drôlatique des mélodrames ; il pourrait être aussi utilisé comme moyen de traitement. Le directeur, venu de l'étranger ou de province, je ne sais, qui nous apporta cet ouvrage, et le fit jouer par des artistes dont l'incélébrité n'est égalée que par leur droit à n'en point sortir (j'excepte, avec trois clowns tout à fait stupéfiants d'agile force, Mlle Gaudy, qui débuta, fillette, à la Comédie-Française et, jeune fille, reste fillette, M. Charpentier, exemple des hautes ambitions injustement déçues, et une très vivante et très amusante soubrette, Mlle Elza Voyel,) devrait se faire accompagner en ses tournées par quelque médecin guérisseur de neurasthénies. Avertis par quelques réclames, les malades se précipiteraient, — et guériraient. Je ne pense pas qu'une mélancolie, même invétérée, puisse résister au premier acte où Dunstan Leech, pour empoisonner son petit frère, rend vénéneuses les grappes de raisin au moyen d'une seringue de Pravaz, où les billets de banque accusateurs passent de hanche en hanche dans la poche d'une jaquette par tout le monde ramassée.

Que si cette mélancolie persistait encore, elle serait inévitablement vaincue par le tonnelet d'huile qui est un tonnelet d'eau, par le phare à compartiments où éclatent des coups de revolver, par la mer faite de toiles vertes agitées des coulisses et dont l'agitation couvre de poussière tous les fauteuils d'orchestre, et par la barque chancelante à la cime des flots, — chan-

cellement obtenu par l'ingénu moyen de deux jambes agitées, — semblables à celles des buffalos des Revues, — sous la toile de la mer. Et la seule vue des Arabes aux noires barbes, conducteurs d'esclaves, dérideraient les plus obstinés spleenétiques. Je ne parle pas des phrases proférées par les extraordinaires personnages de cette extraordinaire pièce : " Ah ! ah ! tu disais que tu tuais le ver des raisins, c'est ton frère que tu empoisonnais ! " ou bien : " Vous verrez les cadavres flotter sur les rochers ! " ou bien : " Et cette mère ose dire qu'elle aime son fils ! " Hélas ! que je regrette de ne point connaître le nom de celui qui mit en français cet américain-là ! Quand aux malices du dénouement, j'affirme que tout homme atteint de la plus jaune jaunisse, s'en amuserait au point d'être tout à coup rose et à jamais souriant ! Ah ! la bonne soirée.

D'ailleurs, pas américaine du tout, cette pièce-là. Elle est faite de vingt bas mélodrames qui furent représentés en France. Nous n'en sommes pas plus fiers ! et combien nous préférerions que l'ouvrage signé par M. Sutton Vane ne fût pas un retour d'importation, avarié ! Pourtant, sa désopilante stupidité (les peuples d'Outre-Océan se plaisent au colossal) a ceci d'Américain, qu'elle est énorme. D'où le comique. Nos mélodramaturges n'osent pas être aussi extravagants. Tout de même, on aurait aussi bien fait de laisser le *Pont Vivant* où il fut applaudi. Ce rire-là, c'est désolant, au fond. Et nous avons assez de mauvaises pièces chez nous.

CATULLE MENDES.

LIGUE NÉCESSAIRE

Il est malsain de toujours se plaindre. Constaté le mal, y porter remède vaut mieux que de se lamenter. Toutes les époques ont eu leurs tristesses, leurs affaissements. La nôtre a ses misères ; mais tout n'est pas perdu. Par un mystère qu'essaie d'expliquer la théologie, la création soupire, elle est dans un enfantement douloureux. Des ténèbres elle voudrait monter dans les lumières, de la souffrance atteindre le repos, de la servitude du mal entrer dans la liberté glorieuse du bien. De là la plainte humaine, ce long gémissément qui traverse les siècles, ces larmes qu'ont versées toutes les générations.

En lui-même ce soupire est grand. Il est la marque de notre origine divine.

L'homme est un roi tombé qui se souvient des cieux.

Ce soupire, quelque noble qu'il soit, est insuffisant.

Après le soupire, l'effort.

Les volontés particulières doivent se rapprocher, s'unir, former par leur cohésion une poussée violente, balayer ainsi les idées, les sentiments, les mœurs qui

trahissent l'abaissement des âmes, que favorisent les succès du matérialisme.

Je ne méconnais pas l'étendue du péril, ni sa force.

Le député touche des chèques, l'écrivain déshonore sa plume, l'orateur mendie les applaudissements ; par ses complaisances, le journal se prête aux plus viles démonstrations ; le roman, par ses tableaux licencieux, pervertit les imaginations ; la rue n'est point respectée, des affiches blessent tous les regards, on exploite le scandale.

Ces relâchements appellent des protestations, l'exécution des lois, la main ferme du gouvernement.

Ils appellent aussi la coalition énergique de tous les citoyens honnêtes. Le fleuve de la corruption déborde parce que nous n'avons pas su mettre des digues.

M. Picot le disait l'autre jour dans la *Revue des Deux-Mondes* : Au socialisme qui monte à l'assaut de nos institutions et de nos mœurs, il ne suffit pas d'opposer des résistances, de le dénoncer comme l'ennemi du genre humain, il faut surtout montrer l'inanité de ses théories, découvrir aux yeux de tous les assises immuables de la société et ne point reculer devant les concessions légitimes, les réformes nécessaires. En d'autres termes, M. Picot demande qu'au socialisme, qui rêve une utopie dangereuse : la refonte totale de notre société, on oppose une ligue qui respectera l'individualité de tous les citoyens, qui empêchera la religion, la famille, la propriété, d'aller sombrer dans un collectivisme impersonnel, sans générosité, sans entrailles, incarnation d'un brutal despotisme.

Je demande pour la morale une ligue analogue.

L'homme est grand plus encore par sa conscience que par son esprit. Notre intelligence nous met hors pair, nous constitue les rois de la création. Mais notre conscience établit notre filiation divine. L'homme est un être moral, régi par des lois spéciales. Il peut être ténèbres, il peut être lumière ; il peut être ange, il peut être démon, selon qu'il écoute ou méconnaît les ordres de sa conscience.

La conscience est notre faculté maîtresse. Par elle nous touchons à la divinité plus encore que par notre intelligence. Un être moral qui domine ses instincts, qui commande à ses passions, qui n'obéit qu'à la voix du devoir, est plus grand malgré l'obscurité où on le laisse quelquefois, sert plus efficacement les intérêts de la société que ces esprits brillants, dont la parole soulève les enthousiasmes, dont les facultés merveilleuses projettent des rayonnements lointains ; mais qui ne savent pas défendre leur talent contre les séductions de la fortune, les éblouissements de la gloire, les ambitions du pouvoir.

Il est trop de mode dans notre vieille terre de Gaule de placer l'intelligence au-dessus de la conscience, le

talent avant la vertu. Nous ne sommes pas difficiles en fait de mérites. Si un homme nous charme par la souplesse de son esprit, l'élégance et le tour de sa conversation, la vivacité et la promptitude de ses réparties, nous n'exigeons pas aussi fortement que ces qualités soient accompagnées de qualités plus hautes : l'inflexible droiture des sentiments, la vérocité dans la parole, l'horreur de l'intempérance, l'éloignement des manœuvres trop habiles.

On disait un jour à un homme d'Etat : Eh quoi ! vous prenez pour auxiliaire ce député à l'âme vénale, si complaisant pour tous les vices ?

— Oui, répondit-il. Il a tant de ressources dans l'esprit. Il se tire si prestement d'affaire. Il a un si grand talent de parole !

N'en déplaise à la mémoire de cet homme d'Etat, la supériorité intellectuelle n'excuse pas, surtout ne compense pas l'infériorité morale.

La force d'une société est moins dans ses orateurs éminents que dans ces consciences indomptables qui ne transigent pas avec le devoir. Le Bas-Empire s'est effondré dans les hontes de la corruption. Un peuple qui n'a pas des mœurs pures glisse sur la pente de toutes les décadences. A la merci de tous les charlatans, avide de plaisirs, trop enclin à la mollesse, au

jour des grandes batailles qui décident de l'avenir quand ce peuple sera en face d'un autre peuple plus jeune, plus vigoureux, plus mâle dans ses instincts, plus respectueux de la loi morale, il succombera infailliblement. Il passera à d'autres le drapeau de la civilisation.

Nous n'en sommes pas là, heureusement. Il y a encore une forte vitalité dans notre race. Il y a dans nos villes et dans nos campagnes de grandes réserves de consciences honnêtes et viriles.

Je voudrais voir se former une ligue de toutes ces volontés saines. Elle arrêterait le travail de décomposition qui mine notre société. Elle ferait courir dans nos artères un sang nouveau. Elle diminuerait l'audace du socialisme. Elle donnerait les mains à toutes les réformes. Elle servirait la cause de tous les progrès.

Naisse donc la ligue des consciences !

A. GOUT.

PAS DE REPUGNANCES

Les enfants éprouvent généralement beaucoup de répugnance à prendre des remèdes. Pour le rhume, la grippe et la bronchite, les mères se trouveront bien de l'emploi du *Baume Rhumal* qui est très agréable et très facile à prendre. Seulement 25 cents.

Le "SUN" Compagnie d'Assurance sur la Vie du Canada.

SIEGE SOCIAL, MONTREAL.

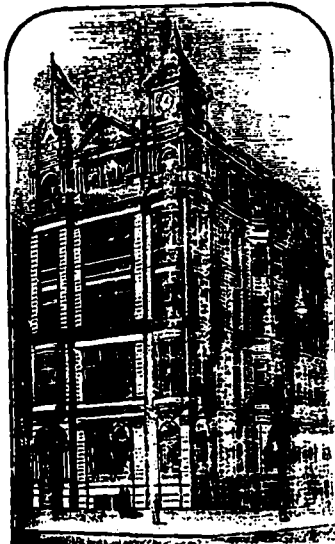
ROBERTSON MACAULAY, *Président.*
HON. A. W. OGILVIE, *Vice-Président.*
G. F. JOHNSTON,

T. B. MACAULAY, *Secrétaire.*
IRA B. THAYER, *Surintendant des Agences.*
Assistant Surintendant des Agences.

L'année 1894 a, jusqu'à maintenant, été des plus satisfaisante et, avec un zèle soutenu de la part de nos agents, elle montrera une augmentation suffisante. Cela veut dire beaucoup pour la compagnie spécialement si l'on considère la crise commerciale qui se fait sentir partout. Ce résultat est surtout dû au fait que le "SUN" du Canada est devenu tout à fait populaire. Sa police sans conditions et son habile, prudente direction ont fait leur œuvre.

Une Autre Raison.

Le "SUN" du Canada est la première compagnie qui introduisit la police sans conditions et ce fait a pendant de longues années, été une des principales



attractions de ses polices. Cette compagnie a, depuis, fait un pas de plus en avant et émet des polices non confiscales. Le contrat d'assurances d'un porteur de police ne peut, d'après ce privilège, être résilié aussi longtemps que sa réserve est assez élevée pour acquitter une prime qui, sans qu'il ait besoin de le demander, est payée sous forme d'un emprunt remboursable en tout temps.

Demandez à nos agents
De vous expliquer
Ce système.

O. LEGER,

GERANT DU DEPARTEMENT FRANCAIS
POUR LA VILLE ET LE DISTRICT DE MONTREAL.

PAPIER DE TOILETTE

En rouleaux et en Paquets de 5c. à 10c.

- "HOUSEHOLD" 400 feuilles brochées, 5c. le paquet.
- "PILGRIM" 600 feuilles brochées, 10c. le paquet, \$1. la doz.
- "REGINA" 1000 feuilles brochées 15c. le paquet, 1,50 la doz.
- "CRESCENT" Rouleaux Hygiéniques perforés, 10c. le rouleau, \$1.00 la doz.

*Ces Marques sont LES MEILLEURES
mais nous en avons de toutes sortes.*

DEMANDEZ DES ECHANTILLONS.

MORTON, PHILLIPS & CIE,

MONTREAL.

'North British & Mercantile'

CIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE

CAPITAL.....	\$15,000,000
FONDS INVESTIS.....	53,053,710
FONDS INVESTIS EN CANADA.....	5,200,000
REVENU ANNUEL.....	12,500,000

Directeur-Gérant:—THOMAS DAVIDSON, Ecr.

DIRECTEURS ORDINAIRES:

W. W. Ogilvie; A. MacNider, Ecr., Banque de Montréal; Henri Barbeau, gérant général Banque d'Epargne de la cité.

La Compagnie, étant la plus forte et la plus puissante qui existe, offre à ses assurés une sécurité absolue, et en cas de feu un règlement prompt et libéral.

Risques contre le Feu et sur la Vie acceptés aux taux les plus modérés.

BUREAU PRINCIPAL EN CANADA,

78 St-Francois-Xavier, Montreal.

GUSTAVE FAUTEUX,

TELEPHONE BELL No. 318.

Agent pour Montréal et les environs.

Imprime par la Compagnie d'Imprimerie Desautiers, et publié par Aristide Filiatrault au No. 22 rue Saint-Gabriel, Montréal.

BURROUGHS & BURROUGHS,

AVOCATS

Chambres 613 et 614 Bâtisse de la New York Life, 11 Place d'Armes Montréal.

Téléphone 1521

e. S. Burroughs' W Herbert Burroughs.

ARTHUR GLOBENSKY

AVOCAT.

"N. Y. L. B." Chambres 316 et 317.

J. A. DROUIN

AVOCAT.

Bâtisse de l'Assurance "New York Life" 1^{re} PLACE D'ARMES, Chambres 315 et 316. Téléphone 2243.

EDEN MUSEE

ET THEATRE

Edifice du Monument National
Le Seul Théâtre Français à 10c.
4 REPRESENTATIONS PAR JOUR
2.15, 4.00, 8.00, 915 hrs.

AU THEATRE

CHANSONNETTES, ROMANSES,
DANSES, AROBATES,
COMÉDIE ET OPÉRETTES.

AU MUSEE

MERCIER SUR SON LIT de MORT
100 Figure de cire, Léon XIII.
NOUVEAUTÉS CHAQUE SEMAINE.
Entrée du Musée - 10c.
Entrée du Théâtre - 10c.
Sièges réservés, 5c. ext.
Le Musée sera ouvert le DIMANCHE
de 1 heure à 10 heures du soir.

JACQ. VANPOUCKE

PROFESSEUR DE

Clarinette et de Solfège,
221—RUE CRAIG—221

Journal illustré des Dames, le plus beau et le plus complet. Le seul au monde publiant 100 gravures par n°.


50 OUVRAGES DE TOILETTES divisés comme suit:

- 10 costumes
- 5 modèles de chapeaux
- 8 modèles de robes
- 4 toilettes complètes
- 29 accessoires, jaquettes, initiales, fleurs, et patrons

LA SAISON publie, en outre ses carquois de la MUSEE et des descriptions des gravures, un ravis-sant roman très moral, illustré de beaux dessins dans le texte. N° Spécimen gratis. — Abonnements:

- 3 mois 50c
- 6 " 90c

Agents à Montréal: **LS. JOS. BARBEU & F. FERRELL**, 1094 et 1096 RUE NOTRE-DAME, MONTREAL. BOITE 278.



POUR RELIER LES FASCICULES "NAPOLEON"

Nous avons fait faire une stampe toute spéciale; ceux qui ont l'intention de faire relier leurs fascicules feraient bien de venir voir un échantillon de notre reliure à nos bureaux, ou demander notre agent qui irait le leur montrer

JOHN LOVELL & FILS
28 Rue Saint-Nicolas.